

La Résidence Etudiante « Nexity » est hors-la-loi !

La Résidence pour étudiants « Nexity » doit ouvrir ses portes en septembre 2015. Située à l'angle du boulevard du Maréchal Leclerc et de la rue de Paris, elle constitue l'îlot E de la ZAC des Hauts de Joinville. Rappelons qu'il s'agit avant tout d'un placement défiscalisé pour les investisseurs. Les 91 studios, entre 18 et 28 m², seront loués à un tarif mensuel compris entre 652 et 821 euros.

Cet immeuble d'une hauteur excessive est très mal conçu. Il ne prévoit aucune place de parking au prétexte que « les étudiants n'ont pas de voiture ni de moto : ils se déplacent par les transports en commun ». Quand leurs parents sont fortunés, il est permis d'en douter ! Les difficultés de stationnement dans le quartier ne pourront que s'aggraver, d'autant plus que la Municipalité est revenue sur son engagement à construire un parking souterrain sous la place voisine du 8 mai 1945 (l'îlot G de la ZAC) !

La Résidence « Nexity » empiète sur le trottoir du côté de la rue de Paris. Or l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées est un problème public inscrit à l'agenda de l'Etat et des collectivités territoriales depuis la Loi du 30 juin 1975, qu'il a fallu rafraîchir par la Loi du 11 février 2005. Techniquement, lors d'un nouvel aménagement, il est spécifié que « la largeur minimale du cheminement est de 1,40 mètre libre de mobilier ou de tout autre obstacle éventuel. Cette largeur peut toutefois être réduite à 1,20 mètre en l'absence de mur ou d'obstacle de part et d'autre du cheminement. »

La largeur du trottoir au niveau du 40 rue de Paris est réduite à 134 centimètres. Deux personnes ne peuvent pas se croiser sans gêne. De plus, une gaine sèche, à environ un mètre de hauteur, fait saillie et réduit encore la largeur utile. Et pourtant notre Municipalité dispose d'une Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées... Si le Maire avait pensé à la faire fonctionner réellement, ce problème aurait pu être évité !

Les services techniques municipaux délivreront-ils un certificat de conformité à une construction illégale ? Les paris sont ouverts...